



**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION  
D'UNE CONVENTION SUR LES REGLES DE DROIT  
MATERIEL APPLICABLES AUX TITRES INTERMEDIÉS**  
Genève, 1 - 13 septembre 2008

UNIDROIT 2008  
CONF. 11 – Doc. 35  
Original: anglais  
10 septembre 2008

**PROJET DE RÉSOLUTION**  
**CONCERNANT LE COMMENTAIRE OFFICIEL SUR LA CONVENTION**

*(présenté par le Gouvernement de la France)*

*LA CONFÉRENCE,*

*AYANT ACHEVÉ* la seconde lecture du projet de Convention sur les règles de droit matérielles applicables aux titres intermédiés,

*CONSCIENTE* de la nécessité d'un commentaire officiel sur ce texte comme aide pour ceux qui sont appelés à travailler avec ces documents,

*RECONNAISSANT* l'usage croissant des commentaires de ce type dans le contexte des instruments techniques modernes de droit commercial,

*TENANT COMPTE* du fait que le Rapport explicatif (CONF. 11 – Doc. 4) constitue un bon point de départ pour l'élaboration ultérieure de ce commentaire officiel,

*DÉCIDE:*

*DE DEMANDER* que le Président du Comité de rédaction prépare un projet de commentaire officiel sur ces textes, en étroite coopération avec le Secrétariat d'UNIDROIT, et en coordination avec le Président de la Commission plénière, le Président du Comité des dispositions finales, les membres intéressés du Comité de rédaction et les observateurs intéressés qui ont participé à ses travaux;

*DE DEMANDER* que le Secrétariat d'UNIDROIT diffuse ce projet à tous les États ayant participé à la négociation et aux observateurs participants au plus tard 3 mois avant la session finale de la Conférence diplomatique en les invitant à présenter des observations sur ce projet; et

*DE DEMANDER* que le Secrétariat d'UNIDROIT transmette une version finale révisée du commentaire officiel à tous les États ayant participé à la négociation et aux observateurs participants dès que possible après la fin de la Conférence.